

La question revient alors à la référence de Beauchesne à laquelle le ministre de la Justice (M. Turner) a fait allusion, et qui porte sur le cas où quelque disposition du bill allait au-delà de la résolution. Je soutiens, Votre Honneur, que les mots essentiels sont «allait au-delà», et en toute déférence, je soutiens en réalité que le raisonnement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) contient deux faiblesses évidentes. La première est qu'il a invoqué une disposition fiscale d'allégement, et non pas une disposition destinée à lever un impôt ou à l'augmenter. Comme l'article auquel il a fait mention tend à grader vers le bas la disposition modératrice, on peut difficilement faire valoir qu'il va au-delà de la résolution. Il va nettement à l'encontre de la résolution et non au-delà, comme le député l'a fait valoir.

• (4.00 p.m.)

J'estime, monsieur l'Orateur, que l'argument le plus frappant qui va à l'encontre de ce qu'a dit le député figure à la page 9 de l'annexe B qui a été déposée à la Chambre en même temps que la motion des voies et moyens. Au milieu de cette page figure un paragraphe concernant les sociétés et leurs actionnaires et la formulation employée présentement dans l'article 123, et dont il s'est plaint, figure précisément dans l'annexe. Il n'a manifestement pas examiné ce bill avec le soin qu'on lui connaît généralement. Alors qu'il passe en général pour être minutieux dans ce domaine, il n'a manifestement pas poursuivi son examen jusqu'à l'annexe B ou bien il a négligé ce paragraphe.

A ce point de la discussion, je voudrais dire que, bien qu'il y ait quelques différences entre la motion des voies et moyens et le bill qui nous est actuellement présenté, ces modifications ont été expliquées de manière complète et précise lorsque le bill a été distribué à tous les députés. Quelle qu'en soit la forme, il remplit de manière complète et absolue l'obligation du gouvernement, à moins que l'on ne puisse prouver que le libellé lui confère un sens différent de celui de la motion des voies et moyens. Je crois qu'aucun des oppositionnels qui sont intervenus cet après-midi n'a pu donner un seul exemple pour prouver que le libellé de ce bill dépasse celui de la motion des voies et moyens. Je propose que nous abordions le débat, Monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je dois immédiatement aviser les députés que l'argument du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a une portée si vaste que j'aimerais y réfléchir. Peut-être y aurait-il lieu pour l'instant de laisser la Chambre étudier le bill à l'étape de sa deuxième lecture.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit, on propose à la Chambre une tâche assez monumentale qui est d'étudier l'Annexe, qui est elle-même un document volumineux, et la comparer au bill dont la Chambre est maintenant saisie, afin d'établir s'il y a des changements considérables et si, de fait, le document qui nous est maintenant présenté va plus loin que la résolution adoptée par la Chambre.

Je dirais que cela m'étonne un peu que la nouvelle procédure suivie en l'occurrence résulte de consultations menées avec les représentants des partis de la Chambre. Il me semble que les députés, au nom de leur parti respectif, se sont réunis et ont convenu de suivre une nouvelle ligne de conduite, mais que ces experts n'ont peut-être pas prévu toutes les difficultés qui pourraient découler de l'accord qu'ils pensaient mettre en pratique. Je me demande s'il n'ont pas le devoir de se réunir à nouveau et de trouver une solution au problème qu'ils ont créé pour

la présidence. Je dis cela peut-être un peu à regret mais aussi avec un certain sérieux. Si la présidence constate certaines irrégularités dans la procédure que nous suivons maintenant et décide que certains aspects du bill rendent impossible que la Chambre l'étudie sous sa forme actuelle, je crois qu'il incombe à certains députés de se réunir et de trouver une solution au problème. Elle pourrait, par exemple, consister en une motion que pourrait adopter la Chambre sans qu'il soit nécessaire de tenir encore six jours de débats avant de passer à la deuxième lecture du bill fondé sur l'annexe ou la motion.

Cela dit, je sais gré aux députés de tous les conseils fort éclairés qu'ils ont donnés à la présidence. Durant les deux prochaines heures je vais étudier la question et tenter d'examiner tous les aspects de l'annexe et du bill. Selon les deux députés, il existerait, par exemple, certains écarts importants entre les deux documents, ce qui pourrait signifier qu'une difficulté technique se pose au sujet de la présentation du bill à la Chambre dans sa forme actuelle. Après quoi, je me ferai un plaisir de revenir à la Chambre, peut-être pour lui apprendre que j'aurai besoin de consulter les députés avant de prendre une décision. Les députés savent que la présidence, lorsqu'elle fait face à une situation particulièrement difficile, se doit de demander l'avis de nos doctes collègues. Je sais que tous les députés sont compétents en principe, mais certains ont un peu plus d'expérience que moi et je me permets de demander leur avis et leurs conseils avant de rendre une décision et d'arrêter la ligne de conduite à suivre par la suite. Pour le moment, je propose que nous poursuivions l'examen de la motion dont la Chambre est saisie.

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ouvre le débat à l'étape de la deuxième lecture de ce bill au nom du ministre des Finances (M. Benson). La Chambre sait qu'il doit participer à une importante réunion ministérielle canado-japonaise et ensuite présider une réunion aussi importante du Groupe des Dix.

Monsieur l'Orateur, depuis deux mois et demi, une activité intense a été déployée par ceux qui s'intéressent à la réforme du régime de l'impôt sur le revenu au Canada. Le 18 juin, le ministre des Finances a déposé une motion des voies et moyens exposant la réforme la plus complète du régime depuis son instauration en 1917. Après le vote final du débat sur le budget, on a procédé à la première lecture du bill C-259. La motion comportait plus de détails que d'habitude car le gouvernement tenait à ce que les députés, le Sénat et le public disposent, pendant le débat sur le budget, d'un maximum de renseignements.

De ce fait, les professions juridiques et comptables pouvaient se mettre immédiatement à l'étude de la mesure législative. Il est d'usage que des représentants de ces professions, entre la présentation d'un budget et l'adoption du bill à la Chambre, étudient les mesures législatives d'ordre fiscal pour y relever d'éventuelles lacunes techniques et linguistiques. Le bill actuel, de par sa complexité et sa longueur, exigeait encore plus de consultations et de collaboration. Au printemps dernier, des fonctionnaires du ministère des Finances ont été en rapport avec l'Association du barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agréés. Ces organismes et le Bureau canadien d'études fiscales ont formé des comités spéciaux dont les mémoires ont été plus tard soumis au gouvernement. Ils ont aussi eu de fréquentes rencontres avec les fonctionnaires du ministère des Finances au cours de l'été. Je tiens à remercier ces organismes et les autres qui ont soumis des mémoires de leur excellent travail. Des mémoires